

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 octobre 2020

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 29/09/2020 <i>L'an deux mille vingt et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 6	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Bénédicte POLET
	Secrétaire de séance: Didier SACCO

Objet: Création d'un emploi permanent pour les besoins des services - DE_2020_52

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE
DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE
N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**
[PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE](#)

Motif : *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*
Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 13/10/2020
011-211100102-20201009-DE_2020_52-DE

- La création à compter du 02/11/2020 d'un emploi de Agent technique polyvalent dans le(s) **grade(s)** de Adjoint technique territorial **à temps complet** pour 35 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - entretien du réseau AEP et contrôle du bon fonctionnement de l'insatallation de pompage,
 - entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration,
 - entretien de la voirie,
 - entretien des espaces verts,
 - entretien des bâtiments communaux,
 - entretien de l'éclairage public,
 - nettoyage du village et des hameaux,
 - ramassage des encombrants,
 - ...

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.** En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois (**maximum 3 ans**) compte tenu de l'impossibilité pour l'agent technique titulaire de réaliser seul toutes les tâches du service (nettoyage du village, surveillance de la STEP et du pompage AEP, entretien et réparation de la voirie, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien et réparation des réseaux d'AEP et assainissement, ramassage des encombrants...) - (exposer les motifs du recours à un agent non titulaire en justifiant l'application de l'article 3-3-2° : la nature des fonctions (**très spécialisées,**) ou les besoins du service (**mission non pérenne, spécificité de la situation de la collectivité, ...**)).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une bonne expérience concernant l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, d'une expérience dans le domaine de la maçonnerie, posséder l'habilitaion électrique et le CACES Catégorie 1 (conduite de tractopelle) et plus généralement être très polyvalent dans tous les domaines concernant les services techniques d'une Mairie (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___